

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°233 /2023

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction de stationner sur le parking du Complexe Saint Symphorien  
Boulevard Saint Symphorien

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis favorable de la Ville de Metz, propriétaire du parking du Complexe Saint Symphorien ;

CONSIDERANT que le parking du complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la Ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réglementer le stationnement des véhicules sur ledit parking, à l'occasion des rencontres des matchs de football du FC METZ pour la **saïson 2023/2024**,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le déroulement correct des matchs de Football du FC METZ, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, **le stationnement** sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté Complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités **de 07h00 à 24h00**.

Les dates pressenties actuellement et sujettes à modification sont les suivantes :

- |                                    |                                     |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - <b>Vendredi 18 août 2023</b>     | - <b>Dimanche 03 septembre 2023</b> | - <b>Dimanche 24 septembre 2023</b> |
| - <b>Dimanche 08 octobre 2023</b>  | - <b>Dimanche 29 octobre 2023</b>   | - <b>Dimanche 12 novembre 2023</b>  |
| - <b>Dimanche 10 décembre 2023</b> | - <b>Dimanche 17 décembre 2023</b>  | - <b>Samedi 13 janvier 2024</b>     |
| - <b>Dimanche 04 février 2024</b>  | - <b>Dimanche 25 février 2024</b>   | - <b>Dimanche 10 mars 2024</b>      |
| - <b>Dimanche 31 mars 2024</b>     | - <b>Dimanche 14 avril 2024</b>     | - <b>Dimanche 28 avril 2024</b>     |
| - <b>Vendredi 03 mai 2024</b>      | - <b>Samedi 18 mai 2024</b>         |                                     |

**Article 2** : Les services municipaux de la Ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place qui ne peut pas être inférieur à 7 jours avant la manifestation. Une copie du constat doit être adressé en Mairie de Longeville-les-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Ville de METZ, Bureau de la Réglementation,
- Centre Technique de la Ville de Metz signalisation routière,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz
- La Police Intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-les-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Longeville-lès-Metz, le 17 août 2023

Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint,



Thierry BAUDINET

Notifié le : **18 AOUT 2023**  
Publié le : **18 AOUT 2023**